



CENI

COMMUNIQUE

La Commission Electorale Nationale Indépendante porte à la connaissance des partis politiques et des indépendants qui veulent se porter candidats aux élections des Députés et des Sénateurs prévues respectivement en dates du 23 juillet 2010 et du 28 juillet 2010 ce qui suit :

1. Les dossiers de candidatures pour l'élection des Députés doivent être déposés au siège de la Commission Electorale Nationale Indépendante du 09 au 23 juin 2010.
2. Les conditions d'éligibilité aux fonctions de Député sont énumérées à l'article 125 du Code électoral.
3. La liste des documents qui composent le dossier de candidature se trouve à l'article 131 du Code électoral.
4. Le dépôt des insignes des partis politiques et des candidats indépendants pour l'élection des Députés s'effectue du 09 au 23 juin 2010 au siège de la Commission Electorale Nationale Indépendante.
5. Les dossiers de candidatures pour l'élection des Sénateurs doivent être déposés au siège de la Commission Electorale Nationale Indépendante du 14 au 28 juin 2010.
6. Les conditions d'éligibilité aux fonctions de Sénateur sont énumérées à l'article 156 du Code électoral.
7. Le dépôt des insignes des partis politiques et des candidats indépendants pour l'élection des Sénateurs s'effectue du 14 au 28 juin 2010 au siège de la Commission Electorale Nationale Indépendante.
8. La liste des documents qui composent le dossier de candidature se trouve à l'article 160 du Code électoral.

« Ensemble pour les élections démocratiques : libres, apaisées et transparentes »

Les candidats sont tenus de respecter scrupuleusement les délais.

Fait à Bujumbura, le 07 juin 2010

Pierre Claver NDAYICARIYE

Président de la CENI.

